

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 92 - Approbation de la convention n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel conclu avec la SEMTAM, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Le Maire rappelle la délibération n°109 du Conseil municipal du 27/05/2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel dont le titulaire est la Société d'Économie Mixte « Théâtre André Malraux » (« SEMTAM »).

Il rappelle l'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°172 du conseil municipal du 05/07/2021 relatif aux travaux de création d'une 2^{ème} file au cinéma des Hauts de Rueil-Malmaison, ainsi que l'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°247 du conseil municipal du 22/11/21 relatif à la modification des échéances de versement de la compensation financière et insertion de clauses relatives au respect des principes de la République.

Il indique que ce contrat, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 a pour objet de confier au délégataire la gestion et l'exploitation du théâtre André Malraux et des Cinémas Ariel de la Ville.

Il ajoute que le concessionnaire du service a notamment pour missions :

- d'assurer la gestion et l'exploitation du Théâtre et des cinémas, dans le respect de la politique culturelle municipale,
- de procéder à la maintenance et au renouvellement des équipements mis à sa disposition en tant que de besoin, pour maintenir en bon état le patrimoine communal,
- de prendre en charge les investissements nécessaires sur les infrastructures afin de répondre au mieux aux besoins culturels municipaux,
- de gérer la facturation du prix des prestations, sur la base des tarifs définis par la Ville.

Le Maire ajoute également que le concessionnaire se rémunère à partir des recettes tirées de l'exploitation des équipements.

Il explique que, depuis le début d'exécution de son contrat, la SEMTAM a dû faire face à un contexte économique difficile et durable, ayant pour conséquence l'insuffisance de la reprise des fréquentations post Covid, provoquant une lourde perte de recettes.

En effet, les fréquentations 2022 ont atteint seulement 178 422 entrées de cinéma (Ariel Centre-Ville et Ariel Hauts-de-Rueil) et 40 780 entrées de théâtre. Ces niveaux sont certes en augmentation par rapport à 2021 (avec respectivement 112 273 entrées de cinéma et 24 959 entrées de théâtre), mais demeurent sans commune mesure avec les niveaux enregistrés en 2019, avant la crise sanitaire. En effet, les fréquentations représentaient alors 271 254 entrées de cinémas et 64 157 entrées de théâtre.

Cet évènement, extérieur aux parties et imprévisible au moment de la conclusion du contrat, a indéniablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le titulaire de l'exécuter dans des conditions normales d'exploitation.

Dans ce contexte et sur la base des éléments justificatifs nécessaires, la SEMTAM a sollicité auprès de la Ville une indemnité financière au titre de l'imprévision, conformément à l'article L6 3° du code de la Commande publique.

Cette dernière s'élève à 387 255,30€ HT (soit 408 554,34€ TTC) et est composée :

- de 22 510,20€ HT (soit 23 748,26€ TTC) au titre de la baisse des fréquentations 2022 du théâtre ;
- de 364 745,10€ HT (soit 384 806,08€ TTC) au titre de la baisse de fréquentations 2022 des cinémas.

En tenant compte des acomptes de compensations déjà versées en 2022 (respectivement de 285 254,90€ HT (soit 300 943,92€ TTC) au titre du théâtre, et 627 489,80€ HT (soit 662 001,74€ TTC) au titre des cinémas, le montant total de compensations 2022 n'excède pas 1 300 000€ HT (soit 1 371 500€ TTC), correspondant au montant de compensation maximum annuel fixé au contrat.

Par conséquent, au vu du contexte économique, non prévisible, au moment de la conclusion du contrat et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien fondé et l'étendue de sa demande, la Ville a accepté d'octroyer au titulaire ladite indemnité.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la présente convention d'indemnisation au contrat

de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel dont le titulaire est la SEMTAM, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention n°1 au contrat au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel dont le titulaire est la SEMTAM, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision liée au contexte économique perdurant lié au COVID19.

PRÉCISE que cette convention a pour objet d'octroyer au titulaire une indemnité de 387 255,30€ HT (soit 408 554,34€ TTC) au titre de la théorie de l'imprévision.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de la date de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cet acte modificatif et tout acte y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145281-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,

